

DELIBERATION

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire

Conseil Communautaire du	9 décembre 2016
--------------------------	-----------------

à	18h00
---	-------

N°ordre	42
N° identifiant	2016-0511

Titre	Aménagement de l'autoroute A10 à 2x3 voies
-------	--

Rapporteur(s)	Eliane ROUSSEAU
Date de la convocation	

Président de séance	Monsieur Alain CLAEYS
Secrétaire(s) de séance	
Membres en exercice	0
Quorum	

PJ.	Tableau d'analyse des enjeux Tableau d'analyse des ouvrages d'art
-----	--

Présents	0	
----------	---	--

Absents	0	
---------	---	--

Mandats	0	Mandants	Mandataires
---------	---	----------	-------------

Observations	
--------------	--

Projet de délibération étudié par:	2- Commission Attractivité économique et développement de l'espace communautaire
Service référent	Direction Générale des Services

L'opération

L'Etat a allongé les concessions des sociétés d'autoroute en leur demandant de financer ainsi le plan de relance autoroutier. COFIROUTE s'est vu confier l'aménagement à 2 x 3 voies de l'autoroute A10 entre l'intersection A10-A85 à Veigné au sud de Tours et l'échangeur Poitiers-Sud à Vouneuil-sous-Biard, soit 93 km.

L'enquête publique qui se déroulera au printemps 2017 sera précédée d'une phase de concertation.

Après une DUP prononcée à l'été 2018, les travaux de la section Veigné à Sainte-Maure-de-Touraine seraient alors engagés de 2019 à mi 2023 pour un budget prévisionnel de 244 millions d'euros.

Les travaux entre Sainte-Maure-de-Touraine et Vouneuil-sous-Biard seront à programmer dans un autre plan.

Les aménagements prévus

L'opération consistera à créer par l'extérieur une troisième voie.

Les réseaux de recueil et traitement des eaux pluviales seront repris « conformément aux nouveaux standards en la matière ».

Les ouvrages d'art seront adaptés : les 4 viaducs seront doublés, les 50 ponts qui enjambent l'autoroute seront déconstruits et reconstruits. Concernant les 31 passages inférieurs, qui assurent une traversée sous l'autoroute, COFIROUTE ne prévoit que leur allongement sur place.

La concertation

Grand Poitiers est invité à formuler un avis sur le dossier soumis à concertation.

Il a été proposé aux communes concernées, Beaumont, Marigny-Brizay, Jaunay-Clan, Chasseneuil-du-Poitou, Migné-Auxances, Poitiers, Biard et Vouneuil-sous-Biard, de recueillir leur avis pour l'intégrer dans la réponse que Grand Poitiers enverra au titre de la nouvelle agglomération, sans interférer toutefois avec l'envoi qu'elles feront directement.

L'analyse du dossier présenté par COFIROUTE

Au vu des pièces mises à disposition, il apparaît que l'ensemble des conséquences lié à l'élargissement de l'autoroute ne peut encore être appréhendé. Ainsi, aucun détail n'est pour l'instant donné sur les passages inférieurs ni sur l'élargissement en section courante. L'occupation actuelle des parcelles adjacentes, l'insertion de l'infrastructure dans sa géographie et le paysage global des territoires traversés ne sont pas pris en compte.

Le projet du territoire retranscrit au travers du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Grand Poitiers est insuffisamment pris en considération.

Les différents profils proposés pour tous les ouvrages d'art sont standards et non personnalisés en fonction du contexte et du niveau d'équipement des voies existantes. Les premières propositions de reconstructions d'ouvrages d'art, pour franchir la ligne à grande vitesse Sud-Europe-Atlantique, ne prennent pas assez en compte les attentes en matière de mobilité et d'accessibilité.

COFIROUTE affirme s'engager sur la prise en compte de l'environnement humain et naturel et être attentif au respect du cadre de vie des riverains, ainsi qu'aux aspects paysagers, à la ressource en eau, à la faune et à la flore sans que les études afférentes ne soient effectuées. Par conséquent il n'est pas possible d'y réagir.

Enfin, il n'est nulle part fait mention des échangeurs, éléments clés de la liaison avec les territoires, inchangés depuis l'époque de la construction de l'autoroute alors que l'urbanisation et les déplacements ont fortement évolué.

Les deux tableaux d'analyse multicritères joints à cette délibération intègrent les remarques et exigences des services de Grand Poitiers et de toutes les communes concernées par le projet, le premier sur les enjeux généraux, le second sur les ouvrages d'art.

Les points de vigilance porteront sur :

- la qualification des enjeux liés au bruit notamment pour prévoir les protections acoustiques des personnes les plus exposées en proximité de l'infrastructure. Le principe évoqué dans cette concertation de « point 0 » des nuisances sonores à l'existant ne peut qu'être contesté. En effet, pour mettre en œuvre de véritables mesures de protection acoustique, les installations de protection sonore sur cet équipement construit il y a plus de 40 ans doivent prendre en compte le trafic actuel – et futur
- La Boivre, l'Auxance et les différents talwegs ont été fragilisé suite à la construction de la LGV SEA. Ainsi, ils sont devenus plus sensibles aux précipitations qui augmentent dangereusement leur niveau. Il faudra être attentif à ce que l'imperméabilisation des surfaces supplémentaires causée par ce projet n'aggrave pas cette situation
- la cohérence entre le projet retranscrit dans le plan local d'urbanisme de Grand Poitiers et les différents objets protégés notamment le réseau de haies précisé dans le zonage
- la complémentarité entre le plan paysage et le plan biodiversité mis en œuvre dans le cadre de la réalisation de la LGV SEA
- la pérennité, le développement et l'accessibilité des réseaux (eau potable, eaux usées, eaux pluviales, électricité, éclairage public, fibre numérique) en soulignant les modalités d'entretien réalisées à coût constant pour les concessionnaires
- l'accessibilité au parcellaire privé ou public, notamment dans les espaces situés entre la LGV SEA et l'A10, mais aussi aux abords d'ouvrages de franchissement supérieur où les merlons coupent les accès.

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Président à envoyer à Madame la Préfète et à COFIROUTE une lettre reprenant les termes ci-dessus et demandant par ailleurs d'engager dans les plus brefs délais des discussions sur ces sujets afin d'améliorer le projet avant qu'il ne soit finalisé pour l'enquête publique.

POUR	0	
CONTRE	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

Pour le Président,

RESULTAT DU VOTE

Affichée le		
Date de publication au Recueil des Actes Administratifs		
Date de réception en préfecture		
Identifiant de télétransmission		

Nomenclature Préfecture	8.4	
Nomenclature Préfecture	Aménagement du territoire	

Communauté d'Agglomération Grand Poitiers

Place du Maréchal Leclerc
CS 10569
86021 POITIERS cedex

L'aménagement est-il un enjeu pour...	L'ensemble du parcours	Tronçon au droit de Beaumont	Tronçon au droit de Marigny-Brizay	Tronçon au droit de Jaunay-Clan PR 290 à 295	Tronçon au droit de Chasseneuil-du-Poitou	Chasseneuil-du-Poitou au sud de la sortie Futuroscope	Chasseneuil-du-Poitou au nord du P5 RD18
Perspective de développement des territoires		BEAUMONT : la mise en valeur du vignoble du Haut Poitou pourrait être faite (avec éventuellement l'indication de la route des vins) vers le PR 286 ou encore le « Pays de chabichou »...	MARIGNY : Voies douces à prévoir (voies vertes)	JAUNAY-CLAN : Dans le cadre du programme de liaisons douces du centre bourg vers les villages et entre les villages (en cours ou en réflexion sur les 20/30 ans à venir) la commune demande que les ponts incluent une bande piétonne et cyclable sécurisée d'une largeur minimum de 2mètres.	CHASSENEUIL : Concernant les PS nous demandons un élargissement systématique avec piste cyclable sécurisée		
Relation avec une ZI ou ZAE				JAUNAY : adapter les OA à proximité des ZI et ZAE à la circulation des éventuels véhicules de transport; leurs caractéristiques techniques doivent tenir compte de l'activité des entreprises et faire l'objet d'un accord entreprise/Vinci (exemple véhicule de transport très grande longueur),	Chasseneuil : Le département a t-il été consulté pour la partie Technopôle ?		
Transports Scolaires							
Réseau urbain							
Transports interurbains	JAUNAY-CLAN : Pour favoriser les nouvelles mobilités, envisager des emplacements type arrêts de bus avec l'A10						
Bruit	HPQE : A ce jour il n'y a aucun point noir du bruit identifié, tous les éléments sont consultables dans le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement établi par l'Etat. Les études acoustiques prévues avec l'élaboration de cartes isophones d'ambiance sonore permettront de définir les habitations potentiellement impactées par le bruit de la nouvelle infrastructure. Des aménagements seront à prévoir conformément à la réglementation applicable. BIARD : opacité totale pour nos communes sur le relevé du "bruit existant" conduit par Cofiroute à l'automne 2015, comme indiqué dans le document de consultation. Nous n'en avons pas été prévenus, ni n'avons été destinataires des résultats. Question : une étude de l'environnement sonore peut-elle être réalisée qu'à une seule période dans l'année ? L'A10, c'est en période de vacances qu'il est le plus bruyant. Nous contestons le principe évoqué dans cette concertation de "point 0" des nuisances sonores à l'existant, et le traitement par du bricolage d'éventuelles augmentations de bruit. Les travaux sur cet équipement construit il y a plus de 40 ans doivent prendre en compte le trafic actuel - et futur - pour mettre en œuvre de véritables mesures de protection acoustiques. JAUNAY-CLAN : communiquer les études de bruit réalisées en phase d'avant projet ainsi que les simulations avec une projection/estimation du trafic à 30ans La commune demande les résultats des études acoustiques qui, selon Vinci, ont été réalisées avec les précisions sur les lieux et dates de relevés. Réalisation de protections acoustiques entre l'A10 et les habitations tout le long du tracé respectant bien entendu la législation mais en tenant compte des évolutions (législation européenne et alignement sur les règles de l'OMS). Les études et les protections doivent tenir compte de la double exposition au bruit (LGV + A10). CHASSENEUIL : Les mesures de bruit ne nous ont pas été communiquées Il semble qu'elles n'aient été réalisées que sur une période courte. L'ont-elles été sur la période estivale et notamment à	BEAUMONT : Deux zones de nuisance importantes : - village de Brétigny : mur anti-bruit réfléchissant (et non absorbant !) qui renvoie sur le village les nuisances, et un certain nombre de maisons (qui étaient là avant l'A10) et ne sont pas protégées. Zone d'habitation non reconnue sur le document de l'état initial - village de la Ballonnière : aucun mur anti-bruit n'a été posé par Cofiroute à l'époque... C'est une butte de terre sur terrain privé (mise par les habitants !) qui protège les habitations. Nécessité de palier sur le terrain VINCI aux nuisances. Cela fait de nombreuses années que la population attend de voir pris en compte ce désagrement et que COFIRROUTE avait fait valoir que cela ne serait fait que lors de l'élargissement de l'autoroute pour ne pas créer un ouvrage qui serait appelé à être démolie... D'où ce traitement par les administrés du problème de façon provisoire...	MARIGNY : Prévoir des protections acoustiques adaptées au futur trafic. En particulier sur les 2 aires d'habitations proches	PR 290 à 292 : protections acoustiques côté Ouest	CHASSENEUIL : Les ouvrages de protection tels que les murs anti bruit ne sont pas efficaces. Nous en faisons un retour d'expérience médiocre. Un mur construit il y a deux ou 3 ans au dessus de la rue de la Grenadière renvoie le bruit côté opposé sur le quartier ouest de l'A10. Le traitement de ces ouvrages n'est pas satisfaisant. D'autres solutions devront être employées.		
Protection de l'environnement	HPQE : Les mesures compensatoires possibles seront étudiées et prescrites par la DREAL JAUNAY : La commune demande les résultats des études sur la pollution atmosphérique qui, selon Vinci, ont été réalisées avec les précisions sur les lieux et dates de relevés.	BEAUMONT : - recueil des eaux de l'A10 et leur dépollution dans les pentes (montée et descente) de Beaumont, devront être gérés - Une arborisation des abords serait souhaitable pour absorber un peu la pollution.	MARIGNY : Répondre aux études d'impact réglementaires	JAUNAY-CLAN : PR 290 à 291 : périmètre de protection du captage d'eau de Parigny UMS : Au sud du P5 224/22 supportant la VC7, conserver les passages hydrauliques de la LGV SEA			
Continuité écologique	HPQE : Traiter les zones de conflits identifiées par le SRCE Poitou-Charentes et l'étude TVB du SCOT du Seuil du Poitou		MARIGNY : Répondre aux études d'impact réglementaires	JAUAY-CLAN : étude de la pollution atmosphérique			
Paysage	HPQE : La prise en compte de l'approche patrimoniale du territoire, notamment les franchissements des vallées. JAUNAY-CLAN : les aménagements paysagers devront également considérer les attentes des riverains à proximité des ouvrages. Respect des nouvelles règles de protection environnementale et en particulier pour les riverains avec des écrans végétalisés masquant l'A10 au droit des habitations. Traitement paysager des talus et remblais ainsi que des rampes d'accès aux ponts (nouveaux et/ou mis aux normes).		MARIGNY : Répondre aux études d'impact réglementaires	UMS : Conserver ou restituer les cordons boisés limitant les vues avec le tissu urbain distant. Donner un caractère paysager aux ouvrages hydrauliques de rétention	CHASSENEUIL : Nous demandons à participer au choix des aménagements paysagers et des dégâts et/ou déviation/essences qui seront plantés sur les talus, abords, bassins et autres espaces connexes à l'élargissement. Cela nous avait imposé les sujets ainsi que leur taille !!!! le résultat est peu probant, ils sont pour la plupart morts et à remplacer par la commune.	UMS : Côté est, conserver le paysage ouvert sur la Technopôle, image symbolique de l'agglomération, Côté ouest, recomposer le paysage afin de fermer l'espace progressivement entre la LGV SEA, les merlons et l'A10 et de diminuer les risques de collision pour l'avifaune	UMS : Côté est, au droit du téléport 2, conserver le paysage ouvert sur la Technopôle, image symbolique de l'agglomération, Côté ouest, recomposer le paysage afin de fermer l'espace progressivement entre la LGV SEA, les merlons et l'A10 et de diminuer les risques de collision pour l'avifaune
Autre...	JAUNAY-CLAN : engager une réflexion sur les besoins fonciers à venir pour les nouveaux services souhaités ou envisagés à long terme le long de l'A10. Engager une réflexion sur les besoins fonciers à venir pour les nouveaux services souhaités ou envisageables à long terme le long de l'A10. Phase travaux: Définir dès la concertation un plan de circulation lié au chantier (déblai, remblai, zone de stockage...). Tenir compte des caractéristiques des voies avant d'envisager un plan de déviation (avec relevés de l'état initial).	BEAUMONT : un certain nombre de chemins piétonniers qui longent l'autoroute vont disparaître... quel traitement à ce problème sera donné ?		JAUAY-CLAN : engager une réflexion sur les besoins fonciers à venir pour les nouveaux services souhaités ou envisagés à long terme le long de l'A10	CHASSENEUIL : La phase travaux n'est pas abordée dans le dossier de consultation. C'est un moment important, délicat et difficile pour les riverains (bruit, poussière, vibrations, déviation...), les usagers de la route et les communes qui subissent les dommages de voirie et les plaintes des riverains. Cette phase devra être abordée dans les détails avec Vinci Cofiroute. Certains évoquaient en réunion le non respect des dispositions de police par les chauffeurs. Nous avons eu des discussions houleuses avec COSEA qui n'était pas à l'écoute et nous renvoyait aux entreprises sous-traitantes... Nous n'avons pas toujours les moyens en hommes et hommes assérmentés pour constater les dégâts et surveiller au quotidien les travaux Nous demandons que les négociations (estimation des domaines) avec les riverains les plus directement impactés soient engagées rapidement après la DUP. Nous avons une situation délicate à gérer sur notre territoire et Vinci est déjà informée. Nous souhaitons un interlocuteur unique d'ores et déjà et jusqu'à la livraison du nouvel ouvrage. Un coordinateur peut-il être nommé ?	UMS : Garantir l'accès au parcellaire entre la LGV SEA et l'A10, appartenant à SNCF Réseaux, pour garantir ses conditions d'entretien ultérieur	

Acronymes des services : E&A = Direction Eau et Assainissement / HPQE = Direction Hygiène Publique et Qualité Environnementale / UMS = Direction Urbanisme et Mixité Sociale / MPA = Mission Projets-Aménagements / MOB = Direction Mobilités / DQU = Direction générale adjointe Qualité Urbaine

Elargissement de l'autoroute A10 - Synthèse des services et des mairies

L'aménagement est-il un enjeu pour...	Chasseneuil-du-Poitou au droit de la ZAE des Grands Philambins	Chasseneuil-du-Poitou au nord de la RD87	Chasseneuil-du-Poitou entre PS RD87 et PI rue de la Grenadière	Chasseneuil-du-Poitou et Migné-Auxances entre PI Grenadière et PI Gratte-Loup	Migné-Auxances tronçon au nord de la sortie Poitiers-Nord	Echangeur Poitiers-Nord	Poitiers tronçon entre PI RN147 et PI RD757	Poitiers tronçon de part et d'autre du PI RD757	Poitiers tronçon au sud du PI RD30	Biard autour du PS CR	Biard au sud du PS RD6
Perspective de développement des territoires					UMS : le long de la voie d'insertion est, maintien de l'accessibilité des espaces agricoles situés au sud de l'échangeur (seul accès possible)	DOU : étudier en commun les aménagements possibles de l'entrée de ville à l'aune du développement de l'urbanisation et des modifications des déplacements par rapport à la construction de l'autoroute			UMS : panneau annonçant la Vallée des singes : se questionner sur les effets d'annonce de ce panneau et l'opportunité de son emplacement.	BIARD : Liaison douce de liaison entre 2 quartiers de Biard (bourg et Bournillères/Lamay)	
Relation avec une ZI ou ZAE	UMS : Traitement paysager des espaces compris entre l'A10 et la ZAE: - maîtrise de la réciprocité visuelle - espaces à dominante ouverte à conserver au nord de la ZAE					Entrée est de la ZAC Aliénor d'Aquitaine	UMS : Entre PS VCB et PI RD757 côté nord-ouest, l'A10 longe la ZAC Aliénor d'Aquitaine.			BIARD : Proximité usine Dassault et ZAE Lamay. Empiètement sur parcelles d'entreprises probable.	
Transports Scolaires											
Réseau urbain											
Transports interurbains											
Bruit			UMS : Côté est, merlon paysager réalisé par la commune dans le cadre de constructions attenantes : - à conserver - garantir des conditions d'entretien côté ouest notamment	UMS : assurer la continuité de la protection acoustique à l'ouest par merlon arboré. Côté est, créer un merlon paysager assurant la protection entre les murs qu sud et le merlon au nord. Un caractère boisé permettra d'annoncer la vallée de l'Auxance et limiter les collisions de l'avifaune.	MIGNE et UMS : protection acoustique des habitations des quartiers de Preuilly et Chardonchamp		PMA : quelles dispositions pour réduire les conséquences de la loi Barnier sur la ZAC Aliénor d'Aquitaine?			BIARD : Bruit (et protections) à évaluer sur la ZAE Lamay, et sur l'institution de Lamay.	UMS : au sud de l'OA, le long de la rue de Vauloubière, mur anti-bruit à reconstituer, très important pour le maintien des populations habitants dans ce secteur. BIARD : Habitations à proximité immédiate rue de Vauloubière, route de la Forêt et rue des Bois de Rochefort. Nécessite de dispositifs anti-bruits en adéquation avec le trafic actuel et futur. Les caractéristiques de protections doivent tenir compte de la double exposition LGV et A10
Protection de l'environnement										BIARD : Proximité du monument des Fusillés (de l'autre côté de la LGV). Lieu de recueillement = protections acoustiques.	BIARD : Falaise exposée sud. Espace naturel, faune et flore spécifiques.
Continuité écologique				UMS : Boisements à conserver, voire à faire évoluer (diversité)	UMS : des 2 côtés des haies à protéger						
Paysage	UMS : au niveau du sud de la ZAE, merlons paysagers à conserver ou à restituer (réalisés dans l'emprise de la ZAE avec des pentes appropriées pour l'entretien ultérieur)			UMS : intégration paysagère des dispositifs techniques de sécurité entre LGV SEA et A10, effet ponctuel à faire évoluer en effet linéaire avec plantations progressives de part et d'autre	UMS : entre PS rue Joliot-Curie et PS VCB, maintien de cordons boisés qui encadrent des installations peu qualitatives Entre PS VCB et PI RD757, perception lointaine de la silhouette urbaine à mettre en valeur. Accompagnement paysager à travailler en commun côté nord-ouest.		UMS : Végétalisation des remblais pour avoir une insertion paysagère de qualité au sud-est et au nord-ouest aux abords de l'ouvrage, pour que l'A10 ne soit pas perçu comme une rupture paysagère	UMS : conserver côté sud-est un paysage à dominante ouverte sur l'entreprise qualifiante pour le territoire (Dassault), par conséquent maîtrise de la végétation de premier plan. Côté nord-ouest, avoir un traitement évitant les espaces éclusés et délaissés entre la LGV SEA et l'A10. Longue bande linéaire avec une fonction réédéfinir.	UMS : Boisements importants dans le paysage Jachère fleurie entre LGV SEA et A10	UMS : conserver une séparation boisée avec le corps bâti existant au niveau de l'ouvrage d'art. Symétrie végétale de part et d'autre de la RD qui annonce l'entrée dans la vallée de la Boivre. Au sud de l'OA, côté ouest, maintenir un espace ouvert.	
Autre...					UMS : quelle géométrie des bretelles d'entrée /de sortie ?						

Acronymes des services :

L'aménagement est-il un enjeu pour...	Viaduc de la Boivre	Echangeur Poitiers-Sud	Tronçon entre péage Futuroscope et péage Poitiers sud	De Chasseneuil-du-Poitou à Vouneuil-sous-Biard
Perspective de développement des territoires		DDU : étudier en commun les aménagements possibles de l'entrée de ville à l'aune du développement de l'urbanisation et des modifications des déplacements par rapport à la construction de l'autoroute		
Relation avec une ZI ou ZAE				
Transports				
Scolaires				
Réseau urbain				
Transports interurbains				
Bruit	BIARD : Particularité de la vallée de la Boivre = couloir de bruit, fort impact de nuisance sur le bourg de Biard. Le trafic poids lourds sur l'A10 est très impactant. Nécessité implacable de protections anti-bruit sur les voiries et amélioration des paysages offerts aux utilisateurs de l'autoroute ne peut être opposée à la gestion nécessaire de ces nuisances. Les caractéristiques des protections doivent tenir compte de la double exposition LGV et A10	UMS : maintien ipératif des protections acoustiques le long de la voie de sortie côté ouest		
Protection de l'environnement	UMS : nombreux espaces boisés classés et espaces linéaires de haies à protéger BIARD : Problème du pluvial sur la vallée de la Boivre. Le trafic autoroute a augmenté les surfaces imperméabilisées et le périmètre du bassin versant. Risque de crues à évaluer (la Boivre déborde = gare de Poitiers sous l'eau). La vallée de la Boivre est un site naturel : protection accrue (bruit, chantier) et remise en état.	UMS : rue de la Pinterie le long de la voie de sortie / d'insertion côté ouest : cheminement vert, boisement repéré VOUNEUIL : La Gannerie : conserver et fortifier la protection du bruit par des merlons. Insérer une séparation boisée avec le corps bati existant. Prévoir murs anti bruit ou merlons végétalisés pour préserver les secteurs des 2 Mazais et Précharaux.		
Continuité écologique	UMS : chemin des Prés de la Fontaine et chemin sur Vouneuil sont des cheminements verts à conserver et à intégrer dans un projet architectural de qualité (ouvrage et piles). BIARD : ressources halieutiques à préserver, voire développer. Présence d'une frayère en amont.			
Paysage				
Autre...	UMS : quelle géométrie des bretelles d'entrée /de sortie ?	MIGNE : Optimisation des crédits du plan de relance de l'état : rendre obligatoire l'emprunt de l'autoroute pour les PL entre péage Futuroscope Poitiers nord / Poitiers sud et offrir la possibilité aux autres à traverser sur ces mêmes tronçons (éviter ainsi des travaux routiers lourds par d'autres collectivités et les nuisances connexes).	MIGNE : Nouvelles mobilités: participation au développement de pistes cyclables parallèles à l'A10 sans pour autant s'imposer de suivre le cheminement A10	

Acronymes des services :

Elargissement de l'autoroute A10 - Synthèse des services et des mairies

Y-a-t-il des exigences particulières sur les ouvrages d'art	PS216/14 - RD81	PS VC1	PI RDB2	PS219/17 - VC11	PS220/18 - RD20	PS 221/19 - RD 15	PS221bis - RD169	PS 222/20 - RD 138	PS 223/21-RD 62	PS 224/22 - VC7
Contraintes relatives à la construction										
Réseaux existants	BEAUMONT : Données transmises par la commune à Cofiroute	BEAUMONT : Données transmises par la commune à Cofiroute	BEAUMONT : Données transmises par la commune à Cofiroute	BEAUMONT : Données transmises par la commune à Cofiroute						
Emplacement de chantier, limites d'emprise, accessibilité	BEAUMONT : le passage sur la place de Beaumont des camions sera à éviter car le croisement pour accéder à la route de Marigny est très dangereux avec une circulation déjà importante.	BEAUMONT : le passage sur la place de Beaumont des camions sera à éviter car le croisement pour accéder à la route de Marigny est très dangereux avec une circulation déjà importante.	BEAUMONT : le passage sur la place de Beaumont des camions sera à éviter car le croisement pour accéder à la route de Marigny est très dangereux avec une circulation déjà importante.	BEAUMONT : le passage sur la place de Beaumont des camions sera à éviter car le croisement pour accéder à la route de Marigny est très dangereux avec une circulation déjà importante.		JAUNAY-CLAN : plan de circulation lié au chantier (déblai, remblai, stockage)	JAUNAY-CLAN : plan de circulation lié au chantier (déblai, remblai, stockage)	JAUNAY-CLAN : plan de circulation lié au chantier (déblai, remblai, stockage)	JAUNAY-CLAN : plan de circulation lié au chantier (déblai, remblai, stockage)	JAUNAY-CLAN : plan de circulation lié au chantier (déblai, remblai, stockage)
Périodes favorables ou défavorables à l'exécution					MARIGNY : Préférable l'été. Mais définir dans la concertation un plan de circulation lié au chantier					
Besoin de délai d'exécution réduit pour limiter										
Protection de l'environnement, nuisances à éviter					MARIGNY : Travaux durant la nuit					
Maintien de la circulation					MARIGNY : Oui	JAUNAY-CLAN : Déviation des transports scolaires. Déviation envisagée dangereuse par la VC3	JAUNAY-CLAN : Déviation des transports scolaires	JAUNAY-CLAN : Déviation des transports scolaires	JAUNAY-CLAN : Déviation des transports scolaires	JAUNAY-CLAN : Déviation des transports scolaires
Caractéristiques fonctionnelles					MARIGNY : 3000 véhicules/ jour					
Trafic (VL / PL)					MARIGNY : Passage de gros matériel agricole					
Exigences en matière de transports exceptionnels					MARIGNY : Au moins 2,50 m					
Largeur des voies portées ou franchies										
Contraintes géométriques										
Modes de déplacements doux / accessibilité										
Piétons / largeur des trottoirs / exigence PMR	BEAUMONT : Compte tenu de l'augmentation des déplacements « doux » et notamment vers le centre équestre de la Ballonnière il serait bon que le passage supérieur sur la route de Naintré soit traité avec une voie dédiée piétons chevaux/vélos.	BEAUMONT : la proximité du village de Bréigny et les enfants appellés à se déplacer vers l'école nécessiterait que l'allongement du passage inférieur (déjà très dangereux car avec une sortie dans un tournant) soit traité en sécurité (éclairage, trottoir, ...)		MARIGNY : Il est nécessaire de prévoir le passage d'une voie verte sur le nouvel ouvrage (2 m)	Largeur des trottoirs 1,40m mini JAUNAY-CLAN : accessibilité PMR (liaison Pargny-Chincé)		Largeur des trottoirs 1,40m mini JAUNAY-CLAN : accessibilité PMR (liaison bourg-Chincé)	Largeur des trottoirs 1,40m mini JAUNAY-CLAN : accessibilité PMR (liaison bourg-Louxeuil)	JAUNAY-CLAN : accessibilité PMR (liaison bourg- Avanton)	JAUNAY-CLAN : accessibilité PMR (liaison bourg- Avanton)
Cyclistes / bande ou piste cyclable					MARIGNY : Piste double sens sécurisée de 2 m	JAUNAY-CLAN : piste cyclable sécurisée 3m (liaison centre-commercial - Chincé)	JAUNAY-CLAN : piste cyclable sécurisée 3m (liaison centre-commercial - Chincé)	JAUNAY-CLAN : poursuivre la piste cyclable bi-directionnelle de l'OA de la LGV (côté sud)	JAUNAY-CLAN et CHASSENEUIL : piste cyclable sécurisée 3m (liaison bourg- Louxeuil)	JAUNAY-CLAN et CHASSENEUIL : piste cyclable sécurisée 3m (liaison bourg- Avanton)
Circuit Ville-nature	BEAUMONT : traiter en circuit ville/nature car c'est le lieu de sortie vers la zone naturelle boisée pour de nombreux marcheurs et VTT			MARIGNY : Voie verte en cours de réalisation entre Marigny-Brizay & Jaunay-Clan						
Dispositions pour le passage d'animaux					MARIGNY : Dans la continuité de l'éclairage de la voirie sur l'ouvrage d'art	JAUNAY-CLAN : assurer la possibilité d'éclairage de la voirie et des liaisons douces	JAUNAY-CLAN : assurer la possibilité d'éclairage de la voirie et des liaisons douces	JAUNAY-CLAN : assurer la possibilité d'éclairage de la voirie et des liaisons douces	JAUNAY-CLAN : assurer la possibilité d'éclairage de la voirie et des liaisons douces	JAUNAY-CLAN : assurer la possibilité d'éclairage de la voirie et des liaisons douces
Passage de réseaux					MARIGNY : Rétablissement des réseaux existants + estimation des réseaux à 30 ans					
Eau potable					MARIGNY : Prévoir l'évacuation des eaux usées liées au futur complexe sportif					
Eaux usées					MARIGNY : Rétablissement des réseaux existants + estimation des réseaux à 30 ans					
Pluvial					MARIGNY : Rétablissement des réseaux existants + estimation des réseaux à 30 ans					
Gaz										
Électricité					MARIGNY : fourreaux disponibles pour extension d'éclairage public	JAUNAY-CLAN : fourreaux disponibles pour extension d'éclairage public	JAUNAY-CLAN : fourreaux disponibles pour extension d'éclairage public	JAUNAY-CLAN : fourreaux disponibles pour extension d'éclairage public	JAUNAY-CLAN : fourreaux disponibles pour extension d'éclairage public	JAUNAY-CLAN : fourreaux disponibles pour extension d'éclairage public
Télécommunications	fourreaux à mettre à disposition + dévoiement des réseaux existants à prévoir (Orange)		fourreaux à mettre à disposition + dévoiement des réseaux existants à prévoir (Orange)	fourreaux à mettre à disposition + dévoiement des réseaux existants à prévoir (Orange)	fourreaux à mettre à disposition + dévoiement des réseaux existants à prévoir (Orange)	fourreaux à mettre à disposition + dévoiement des réseaux existants à prévoir (Orange)	fourreaux à mettre à disposition + dévoiement des réseaux existants à prévoir (Orange)	fourreaux à mettre à disposition + dévoiement des réseaux existants à prévoir (Orange)	fourreaux à mettre à disposition + dévoiement des réseaux existants à prévoir (Orange)	fourreaux à mettre à disposition + dévoiement des réseaux existants à prévoir (Orange)
Objectifs architecturaux					MARIGNY : Assurer une bonne intégration paysagère avec protections acoustiques adéquates	JAUNAY-CLAN : traitement végétalisé des talus et accès aux ouvrages	JAUNAY-CLAN : traitement végétalisé des talus et accès aux ouvrages	JAUNAY-CLAN : traitement végétalisé des talus et accès aux ouvrages	JAUNAY-CLAN : traitement végétalisé des talus et accès aux ouvrages	JAUNAY-CLAN : traitement végétalisé des talus et accès aux ouvrages

Élargissement de l'autoroute A10 - Synthèse des services et des mairies

Y-a-t-il des exigences particulières sur les ouvrages d'art	PI Avenue Louis Pasteur à Chasseneuil	PS 227/25 - RD87 variante NORD	PS 227/25 - RD87 variante SUD	PS 232 bis - Rue Joliot Curie	PS 232/2 - VC8	PI rue Marcelin Berthelot	PI RD757	PI RD30	PS 237/6 - CR	PS 238/7 - RD 6	PS 240/9 - RD 3 variante NORD
Contraintes relatives à la construction				OUVRAGE CONSERVÉ							
Réseaux existants		canalisation AEP sous emprise nouvelle voie canalisation AEP aux raccordements de la nouvelle voie sur routes existantes	canalisation AEP aux raccordements de la nouvelle voie sur routes existantes		La proposition présentée n'est pas viable. Etudier conjointement avec la Ville de Poitiers et Grand Poitiers comment et où reconstruire ce franchissement	Poste de relèvement EU pour aire Cofiroute à proximité	Le réseau d'eau potable sera peut-être à dévoyer lors de la construction des fondations de l'élargissement			E&A : il n'y aura pas besoin de maintenir le réseau d'eau potable sous l'ouvrage provisoire pendant la construction du nouvel ouvrage BIARD : proximité d'une ligne électrique HT	VOUNEUIL : maintenir l'éclairage public
Emplacement de chantier, limites d'entreprise, accessibilité										BIARD : Bâtiment communal (hangar) sur emplacement pont provisoire = à reconstruire sur un autre site + emprise foncière.	
Périodes favorables ou défavorables à l'exécution			UMS : Variante non privilégiée : - consommation de foncier classé en zone A10 au PLU - destruction d'une grange fin 19ème / 1914 - création de 2 carrefours en zone de virage posant des questions de visibilité, donc de sécurité				été	été			
Besoin de délai d'exécution réduit pour limiter											
Protection de l'environnement, nuisances à éviter			Nouvelle brèche. Reconstruire les protections phoniques								VOUNEUIL : ne pas emprunter les voies communales
Maintien de la circulation	CHASSENEUIL : Les travaux sur les ouvrages ne devront pas impacter la circulation entre les rives ouest et est de l'A10 et notamment des bus scolaires et urbains	CHASSENEUIL : Nous souhaitons retrouver l'axe de l'ouvrage, il ne nous convient pas. S'agissant d'une route départementale les services du département ont-ils émis des réserves ?	CHASSENEUIL : Les travaux sur les ouvrages ne devront pas impacter la circulation entre les rives ouest et est de l'A10 et notamment des bus scolaires et urbains			Maintenir toujours une voie de circulation dans chaque sens	Maintenir toujours une voie de circulation dans chaque sens			BIARD : maintien de la circulation indispensable (5800 véhicules/jour, transports urbains et scolaires, entreprises)	
Caractéristiques fonctionnelles											VOUNEUIL : trafic VL / PL / bus
Trafic (VL / PL)											
Exigences en matière de transports exceptionnels									Accès au champ de tir pour les véhicules lourds de l'armée (RICM)		VOUNEUIL
Largeur des voies portées ou franchies											
Contraintes géométriques										BIARD : proximité du pont LGV, courbure de la voie	
Modes de déplacements doux / accessibilité	Lien important entre Martigny et les télécabines, notamment pour les modes doux. Reconstruire à l'identique des caractéristiques de la voie et de l'ouvrage voisin passant sous la LGV SEA : voies 2 x 3m trottoir 0,50m côté sud et 3,50m côté nord extension de l'éclairage public extensions réseaux eau potable, eaux usées, réseaux secs vers l'ouest								BIARD : Liaison douce entre 2 quartiers de BIARD (bourg et Bousmalières/Lamay)	OA qui permet d'assurer une continuité pour les modes doux (piétons et vélos). Enjeu majeur pour ces déplacements pour l'itinéraire Vouneuil - Poitiers	
Piétons / largeur des trottoirs / exigence PMR			Largeur des trottoirs 1,40m mini	Largeur des trottoirs 1,40m mini	Largeur des trottoirs 1,40m mini	Largeur des trottoirs 1,40m mini			Identique à l'ouvrage franchissant la LGV	Identique à l'ouvrage franchissant la LGV	Largeur des trottois 1,40m mini
Cyclistes / bande ou piste cyclable		CHASSENEUIL et UMS : Bande cyclable bi-latérale largeur unitaire 1,50m UMS : Rayon de la voie de raccordement côté Ouest trop fermé - Situation peu sécuritaire pour un vélo surtout dans le sens de circulation Ouest-Est	CHASSENEUIL et UMS : Bande cyclable bi-latérale largeur unitaire 1,50m UMS : Conserver le décalage de la RD87 pour le déplacement vélo	Ouvrage à vocation PL sans enjeu majeur pour les vélos	Piste avec séparateurs (cf OA de la LGV sur la RD 62) bi-latérale de largeur unitaire de 1,50m.	Piste avec séparateurs (cf OA de la LGV sur la RD 62) bi-latérale de largeur unitaire de 1,50m.			Identique à l'ouvrage franchissant la LGV	Poursuivre la piste cyclable bi-directionnelle de l'OA de la LGV (côté Paris)	Piste avec séparateurs (cf OA de la LGV sur la RD 6) bi-latérale de largeur unitaire de 1,50m.
Circuit Ville-nature											
Dispositions pour le passage d'animaux											
Eclairage											
Passage de réseaux											
Eau potable	non				oui (Ø 100 mm) à rétablir dans caniveau technique	oui (Ø 300 mm)	oui (Ø 150 mm)	oui (Ø 100 mm)	oui (Ø 180 mm) en fonçage sous l'A10	oui (Ø 150 mm) à rétablir dans caniveau technique	oui (Ø 150 mm) à rétablir dans caniveau technique canalisation AEP et vanne aux raccordements de la nouvelle voie sur routes existantes canalisation assy aux raccordements de la nouvelle voie sur routes existantes
Eaux usées	non				non	oui (Ø 225 mm)	non	non	oui (Ø 125 mm) en fonçage sous l'A10	non	non
Pluvial	non				non	non	non	non	non	non	non
Gaz											
Électricité											
Télécommunications	RAS	RAS	RAS	RAS	fourreaux à mettre à disposition + dévoiement des réseaux existants à prévoir (Orange et Grand Poitiers Networks) - pose de deux fourreaux 42/45 pour l'identité des infra Orange + pose d'un jeu de 3 fourreaux 42/45 pour Grand Poitiers Networks avec raccordement sur chambres différentes. En cas d'ouvrage temporaire, prévoir la continuité des réseaux sur cet ouvrage (aérien ok si nécessaire) : fibres et cuivre			RAS	fourreaux à mettre à disposition + dévoiement des réseaux existants à prévoir (Orange)	fourreaux à mettre à disposition + dévoiement des réseaux existants à prévoir (Orange)	
Objectifs architecturaux											

Y a-t-il des exigences particulières sur les ouvrages d'art	Viaduc Boivre	Aqueduc de Fleurie à Bellejouanne
Contraintes relatives à la construction		
Réseaux existants		
Emplacement de chantier, limites d'emprise, accessibilité	BIARD : Zone naturelle = pas d'accès chantier par chemins liaison douce "près de la fontaine". Présence d'un réseau eaux usées sous le chemin (effacement de la station de vidange) = pas de passage d'engins. Les voies d'accès par Biard (rue de la cassette, rue de l'ermitage) ne sont pas calibrées pour des passages de PL ou d'engins de chantier.	
Périodes favorables ou défavorables à l'exécution	BIARD : Période sèche	
Besoin de délai d'exécution réduit pour limiter		
Protection de l'environnement, nuisances à éviter	BIARD : zone naturelle. préservation de la flore et faune. Périmètre de chantier réduit. Traiter le pluvial en écoulement dans le lit de la Boivre, en particulier en période travaux (colmatage par de la boue comme la LGV)	
Maintien de la circulation		
Caractéristiques fonctionnelles		
Trafic (VL / PL)		
Exigences en matière de transports exceptionnels		
Largeur des voies portées ou franchies		
Contraintes géométriques		
Modes de déplacements doux / accessibilité	BIARD : Rétablissement d'une passerelle sur la Boivre pour liaison douce piéton/cyclo de raccordement des chemins des Prés de la Fontaine et de la Sauvagerie (Vouneuil). Cette liaison très empruntée par des joggers/cyclos/promeneurs doit être maintenue pendant la phase travaux.	
Piétons / largeur des trottoirs / exigence PMR		
Cyclistes / bande ou piste cyclable		
Circuit Ville-nature	BIARD : Circuit Ville-nature en dessous du viaduc (chemin des Prés de la Fontaine). Ce chemin constitue également une liaison douce référencée entre Vouneuil et Poitiers. Maintien de la circulation pendant la phase travaux indispensable.	
Dispositions pour le passage d'animaux		
Eclairage		
Passage de réseaux		
Eau potable	non	Ouvrage de transport d'eau potable contribuant pour 30 à 50% de l'approvisionnement total de Grand Poitiers. Une procédure de DUR pour la protection de l'aqueduc est en cours d'instruction (échéance procédure en 2018). L'avis hydrogéologique émis en juin 2016 demande que la construction et la modification des voies de communication, ainsi que la modification de leurs conditions d'utilisation, doivent être précédées d'une étude visant à évaluer les risques pour l'aqueduc et à juger de la compatibilité des travaux projetés avec la protection de cet ouvrage. L'avis précise également que compte-tenu des contraintes mécaniques générées par le trafic sur les infrastructures de transport, les zones de croisement entre l'aqueduc et les infrastructures de transport doivent faire l'objet d'un suivi attentif. L'autoroute A10 figure parmi les infrastructures à suivre en priorité.
Eaux usées	refoulement EU Ø 160 mm sur le chemin qui passe sous le viaduc	
Pluvial		BIARD : inquiétudes sur la gestion du pluvial. L'augmentation des surfaces imperméabilisées et des bassins versants dans la Boivre conséutive aux travaux LGV et autoroute augmente le risque de crues. L'impact s'étend jusqu'à Poitiers (gare SNCF).
Gaz		
Électricité		
Télécommunications		
Objectifs architecturaux		